

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 octobre 2023

**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**12-10-2023-02**

Date de convocation le 06/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 9  
Procurations : 4  
Votants : 13

Le douze octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

**Etaient présents** : Mmes, BAZIARD, DAUBAS, GRAUX, LOQUET et ainsi que MM. CLAVÉ, LETARGUA, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, et SALEFRANQUE

**Secrétaire de séance élu** : M SALEFRANQUE

**Avaient donné pouvoir** : Mme ETCHART pouvoir à M CLAVÉ  
M CAMGRAND pouvoir à M LACOSTE-PEDELABORDE  
M HILLOOU pouvoir à M LETARGUA  
M LAPETRE pouvoir à Mme BAZIARD

**Absentes** : Mmes CAZENAVE, GUITTONNEAU

### **OBJET : CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ ORTHEZ**

La Commune de MONT a sollicité en 2020 le Département pour la sécurisation du carrefour au croisement entre la RD817 et la voie communale du Vieux Mont ainsi que la RD817 et la voie communale de la vallée de la Geoule.

Ce projet est tripartite en fonction des compétences des collectivités :

- ✓ Le Département pour la voirie départementale
- ✓ La Communauté de Communes de Lacq-Orthez porte la compétence voirie d'intérêt communautaire
- ✓ La Commune pour la compétence voirie communale.

Aussi, le Département, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et la Commune de MONT ont décidé :

- ✓ De constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- ✓ De désigner le Département maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage qui suit.

L'enveloppe financière du projet est estimée à 540 716 € TTC avec une répartition en fonction des compétences :

- ✓ Le Département prend en charge financièrement 55.9 % du coût total réel de l'opération travaux soit 301 875 € TTC
- ✓ La CCLO prend en charge financièrement 30% du coût total réel de l'opération travaux soit 162 558 € TTC
- ✓ La Commune prend en charge financièrement 14.1 % du coût total réel de l'opération travaux soit 76 283 € TTC

Une convention est nécessaire pour fixer la description de l'opération et le phasage des travaux, les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique, les modalités financières....

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de Co-maitrise d'ouvrage  
**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 064-216403964-20231030-12\_10\_2023\_02-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1313 du 24 octobre 2016 relative à l'accès à l'information  
Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1313 du 24 octobre 2016 relative à l'accès à l'information

S<sup>2</sup>LOW

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire

  


Jacques CLAVE

Pascal SALEFRANQUE  
Secrétaire de séance

